



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-063

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-06-14-00003 - ARRETE CONJOINT DDETSPP/SCS/2022/074 ET
DIVIS/SERVICEHABITAT/2022/148 FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES
EXPULSIONS LOCATIVES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (6 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD HAUTE-LOIRE

43-2023-06-22-00005 - Annexe - arrêté modif médecins agréés du 05 05
2023 (2 pages)

Page 10

43-2023-06-22-00004 - SPREF43-i0123062214460 (2 pages)

Page 13

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-06-14-00003

ARRETE CONJOINT DDETSPP/SCS/2022/074 ET
DIVIS/SERVICEHABITAT/2022/148 FIXANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
COORDINATION DES ACTIONS DE
PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Direction de la vie sociale

**ARRETE CONJOINT DDETSPP/SCS/2022/074 ET DIVIS/SERVICE HABITAT/2022/148
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS
DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
La présidente du Département de la Haute-Loire**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.351-1 , L.353 15-2, R.351-30-1 et R.351-31 et R. 351-47 à R. 351-54,

VU le code de l'action sociale et de la famille, notamment son article L.312-1 (8°);

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement, notamment son article 60,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2017 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

3 Chemin du Ficu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 32 30
Mél. : ddetspp@haute-loire.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/CS/2010-173 du 22 décembre 2010 créant la CCAPEX de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/CS/2016- 30 du 14 décembre 2016 portant sur la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives du département de la Haute-Loire et des commissions territoriales (CTPEX),

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du Département du 28 septembre 2018 adoptant le plan départemental d'action pour logement des personnes défavorisées (PDALHPD) élaboré pour la période 2018/2023,

CONSIDERANT les restructurations des bailleurs sociaux concernant d'une part, le Foyer Vellave devenu Alliade Habitat et d'autre part, la cession d'une partie du parc du Foyer Vellave au bailleur Auvergne Habitat,

CONSIDERANT la création de l'ADIL interdépartementale 42-43.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

SUR proposition du directeur général des services du Département de la Haute-Loire,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et des sous-commissions (*commissions territoriales de prévention des expulsions* « CTPEX ») est définie dans le présent arrêté conformément au décret du 30 octobre 2015.

ARTICLE 2 : La commission départementale (CCAPEX) est co-présidée par le préfet et la présidente du Département de la Haute-Loire ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : Sont membres, avec voix délibérative :

- Monsieur le préfet de la Haute-Loire ou son représentant ;
- Madame la présidente du Département de la Haute-Loire ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Loire ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de la Mutualité sociale agricole Auvergne ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Puy en Velay ou son représentant ;

ARTICLE 4 : Sont membres avec voix consultative, à leur demande, un représentant de :

Bailleurs sociaux

- Monsieur le directeur général de l'OPAC ou son représentant ;
- Madame la directrice générale d'Alliade Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général d'Auvergne Habitat ou son représentant ;

Bailleur privés

- Monsieur le président de l'APIL ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'UNPI ou son représentant ;

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction

- Monsieur le directeur territorial Auvergne d'Action Logement ou son représentant ;

Centres d'action sociale

Les présidents ou présidentes des CCAS suivants ou leurs représentants :

- CCAS du Puy-en-Velay ;
- CCAS de Monistrol-sur-Loire ;
- CCAS de Brioude ;

Associations de locataires

- Madame la présidente de la Confédération de la consommation, du logement, et du cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'AFOC ou son représentant ;

Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Monsieur le président du Secours Catholique ou son représentant ;
- Monsieur le président d'Habitat et Humanisme ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'ASEA 43 au titre du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ou son représentant ;
- Monsieur le président d'A.L.I.S. Trait d'Union ou son représentant ;
- Monsieur le Président de « La Clef 43 » au titre de l'AIVS ou son représentant ;

Union départementale des associations familiales (UDAF)

- Madame la présidente de l'UDAF43 ou son représentant ;

Commission de surendettement

- Le président ou la présidente de la commission de surendettement ou son représentant ;

Chambre départementale des huissiers de justice

- Le représentant ou la représentante départementale des huissiers de justice ;

Agence interdépartementale d'information sur le logement 42-43 (ADIL)

- Madame la présidente de l'Agence interdépartementale d'information sur le logement 42-43 ou son représentant ;

En tant que de besoin, la commission peut solliciter la présence d'une personne tierce dont l'audition ou l'expertise apparaît utile à la bonne instruction des dossiers soumis en séance. Cette personne « qualifiée » ou expert ne participe pas au vote.

ARTICLE 5 : Les membres de la commission départementale sont nommés pour la durée du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui a été adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département le 28 septembre 2018.

ARTICLE 6 : Le secrétariat et la coordination départementale seront assurés par les services de la DDETSPP. Les compétences et le fonctionnement de la commission départementale sont fixés par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Il est créé, dans chaque arrondissement, une commission territoriale de prévention des expulsions (CTPEX)

Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Brioude pour l'arrondissement de BRIOUDE, la sous-préfecture d'Yssingeaux pour l'arrondissement d'YSSINGEAUX et de la DDETSPP pour l'arrondissement du PUY EN VELAY.

ARTICLE 8 : Sont membres, avec voix délibérative :

En fonction des territoires des CTPEX :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ou son représentant ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ou son représentant ;
- Madame la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- Un représentant des services de la communauté d'agglomération du Puy en Velay ;

Dans les 3 CTPEX :

- Un représentant du service départemental d'action sociale-insertion du territoire de la CTPEX ;
- Un représentant des services de la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Loire ;
- Un représentant des services de la Mutualité Sociale agricole Auvergne ;

Les membres ayant voix délibérative, dans les 3 CTPEX, désignent parmi eux le président ou la présidente de la commission territoriale.

ARTICLE 9 : Participent aux CTPEX, avec voix consultative, en fonction de leur territoire d'implantation et d'activité ainsi que du champ de compétence de leur organisme :

Bailleurs sociaux

- Un représentant des services de l'OPAC ;
- Un représentant des services d'Alliade Habitat ;
- Un représentant des services d'Auvergne Habitat ;

Bailleur privés

- Monsieur le président de l'APIL ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'UNPI ou son représentant ;

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction

- Un représentant des services d'Action Logement ;

Centres d'action sociale

En fonction des territoires de CTPEX, les représentants des CCAS suivants :

- CCAS du Puy-en-Velay ;
- CCAS de Monistrol-sur-Loire ;
- CCAS de Brioude ;

Associations de locataires

- Madame la présidente de la Confédération de la consommation, du logement, et du cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'AFOC ou son représentant ;

Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Monsieur le président du Secours Catholique ou son représentant ;
- Madame la présidente d'Habitat et Humanisme ou son représentant ;
- Madame la responsable du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur d'A.L.I.S. Trait d'Union ou son représentant pour la CTPEX de Brioude ;
- Madame la directrice de l'AIVS La Clef 43 ou son représentant ;

Union départementale des associations familiales (UDAF)

- Madame la directrice de l'UDAF 43 ou son représentant ;

Commission de surendettement

- Un représentant de la commission de surendettement ;

Chambre départementale des huissiers de justice

- Un représentant de la chambre des huissiers de justice ;

Agence interdépartementale d'information sur le logement 42-43 (ADIL)

- Monsieur le directeur de l'Agence interdépartementale d'information sur le logement 42-43 ou son représentant.

Ces dispositions peuvent évoluer en fonction des circonstances locales, sur demande des membres de droit.

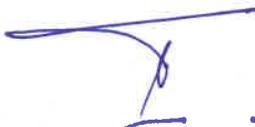
ARTICLE 10 : Le règlement intérieur précise les modalités de saisine de la CTPEX et les modalités de traitement d'instruction et de suivi des dossiers

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au PUY EN VELAY, le

14 JUIN 2023

Le préfet de la Haute-Loire,



Eric ETIENNE

La présidente du Département de la Haute-Loire,



Marie-Agnès PETIT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-06-22-00005

Annexe - arrêté modif médecins agréés du 05 05
2023

**LISTE DES MEDECINS AGRÉÉS DE LA HAUTE-LOIRE
du 22/12/2022 au 21/12/2025**

Pour l'admission aux emplois publics, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés maladie des fonctionnaires d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Annexe de l'arrêté préfectoral n°ARS/DD43/2023/211

Mise à jour du 05/05/2023

Ville	CP	NOM	Prénom	Complément adresse	Num	Nom de rue	Téléphone
GÉNÉRALISTES							
BAS EN BASSET	43210	BRUGIROUX	Alain	Maison de Santé Yvonne Aubert		Quartier du Marais	04 71 66 72 80
BAS EN BASSET	43210	REZEL	Thomas	Maison de santé Yvonne Aubert		Quartier du Marais	04 71 56 62 03
BEAUZAC	43590	ROULLAUD	Alexis	Maison de santé	6	Place du Pré Clos	06 73 25 58 55
BRIOUDE	43100	AGNANI	Henriette	Centre Hospitalier de Brioude	2	Rue Michel de l'Hospital	06 72 04 28 03
BRIOUDE	43100	TESSIERES	Frédéric	Cabinet Médical	15	Rue du Reclus	04 71 50 15 36
CHADRAC	43770	PIGEON	Denis		7	Rue Pierre et Marie Curie	04 71 05 54 71
COUBON	43700	MONANGE	Pascal	Maison Médicale du Parc	3	Rue de Chaland	06 72 08 59 83
LE PUY EN VELAY	43000	GARDÈS	Pascal	Cabinet Médical	13	Rue des Chevaliers St Jean	04 71 02 66 76
LE PUY EN VELAY	43000	MONANGE	Brigitte	Centre Hospitalier Emile Roux	12	Bd Docteur Chantemesse	04 71 04 33 36
RETOURNAC	43130	LUTZ	Alain Bernard		15	Place de l'église	04 71 65 26 90
SAINTE FLORINE	43250	BONNEMENT	Cyril		53	Avenue de Grande Bretagne	06 60 18 82 31
SAINTE SIGOLENE	43600	USSON	Sébastien		4	Rue Notre Dame des Anges	04 71 61 65 52
SAUGUES	43170	ROUSSEAU	Yves		1	Place du Docteur Simon	04 71 74 83 82
VALS PRES LE PUY	43750	TAULEMESSE	Laurent		54	Avenue du Vals	04 71 05 71 85
YSSINGEAUX	43200	AOUKAR	Georges	Pôle de santé	1	Avenue de Chaussand	04 71 65 48 83
YSSINGEAUX	43200	BERNARD	Eric	Cabinet Médical	5	Avenue Georges Clémenceau	04 71 59 07 56
YSSINGEAUX	43200	GALLOT	Bernard		15	Rue Alsace Lorraine	04 71 59 09 56
YSSINGEAUX	43200	MARCO	Thierry	Pôle de santé	1	Avenue de Chaussand	04 71 59 06 26

Ville	CP	NOM	Prénom	Complément adresse	Num	Nom de rue	Téléphone	Spécialité
SPÉCIALISTES								
BRIOUDE	43100	STEPHANE	Henri	Centre Médical ASTARTE	40	Avenue Léon Blum	04 71 74 90 72	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
LE PUY EN VELAY	43000	BUREL	Frédéric	Centre Hospitalier Emile Roux	12	Bd Docteur Chantemesse	04 71 04 38 82	CHIRURGIE VASCULAIRE
LE PUY EN VELAY	43000	LESCURE	Guy	Centre hospitalier Emile Roux	12	Bd Docteur Chantemesse	04 71 04 35 78	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE
LE PUY EN VELAY	43000	SOSSOU	Achille	Centre Hospitalier Emile Roux	12	Bd Docteur Chantemesse	04 71 04 35 75	ANESTHESIE REANIMATION
LE PUY EN VELAY	43000	DELMAS	Thierry	Centre Hospitalier Emile Roux	12	Bd Docteur Chantemesse	06 79 65 04 18	MEDECINE D'URGENCE/MEDECINE LEGALE
LE PUY EN VELAY	43000	DUBUY-BRAEMER	Frédérique	Centre Hospitalier Emile Roux	12	Bd Docteur Chantemesse	06 80 12 99 71	MEDECINE D'URGENCE/MEDECINE LEGALE
LE PUY EN VELAY	43000	DE TAURIAC	Olivier	Centre Hospitalier Emile Roux	12	Bd Docteur Chantemesse	06 68 04 71 40	CARDIOLOGIE
LE PUY EN VELAY	43000	MARION	Pierre		9	Avenue André Soulier	06 71 90 48 76	ORL / CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
PRADELLES	43420	GENTIL	Hervé	FAM St Nicolas		Quartier Passerand	06 85 27 37 86	PSYCHIATRIE

CONSEIL MÉDICAL	
GAGNE	Jean-Paul
BAUZAC	Michel
GARDES	Pascal
BLANC	Jean-Luc
GUINAND	Roland
GENTIL	Hervé

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-06-22-00004

SPREF43-i0123062214460

Arrêté N° ARS/DD43/2023/211 du 22 JUIN 2023
modifiant la liste des médecins agréés
du département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L821-1 à L829-2 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

CONSIDERANT la demande d'agrément de Monsieur le Dr Olivier DE TAURIAC exerçant au Puy-en-Velay ;

CONSIDERANT la demande d'agrément de Monsieur le Dr Pierre MARION exerçant au Puy-en-Velay ;

CONSIDERANT la demande d'agrément de Monsieur le Dr Thierry DELMAS exerçant au Puy-en-Velay ;

CONSIDERANT la demande d'agrément de Monsieur le Dr Roland GUINAND, médecin retraité exerçant des expertises au titre du Conseil médical suivi par la DDETSPP ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Haute-Loire en date du 22 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Président du Conseil médical en date du 24 avril 2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins agréés dans le département de la Haute-Loire fixée par l'arrêté N°ARS/DT43/2022/42 du 22 décembre 2022 susvisé est modifiée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'arrêté N°ARS/DT43/2022/42 du 22 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés du département de la Haute-Loire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire. Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute-Loire et le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Eric ETIENNE